

COMMUNE DE NOUZILLY 37380
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AOUT 2018

Le 28 AOUT 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, maire.

Date de convocation : 20/08/2018 **Date d'affichage** : 20/08/2018

Membres présents : MM. Joël BESNARD, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, Mmes Laëtitia LAURENT, Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, Jean PETITBON, Antoine REILLE, MME Annick REITER

Absents avec pouvoir :

Jean-Louis BOUJU pouvoir à Joël BESNARD

Christophe GUYOT pouvoir à Sophie LECAILLE

Absents excusés : Pierre GERMON, David MARECHAL, Maurice PELLAN

en exercice : 15 présents : 10 votants : 12 (10+2 pouvoirs)

Secrétaire de séance : Elisabeth BAEZA-CAMPONE

ORDRE DU JOUR

- Approbation des PV des 18 juin et 23 juillet 2018
- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- SIEIL : adhésion de la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre
- SIEIL : engagement de principe pour l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication des rues de Beauregard, du Prieuré et Robin.
- Modification des temps de travail pour certains postes à la rentrée scolaire de septembre 2018 (animation et surveillance) et modification du tableau des emplois.

Questions diverses et informations

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

* 08/08/2018 Commande d'un hangar derrière la boucherie Ent. AFP Couverture 14 837 € HT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents sauf les absents à la séance le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 juin 2018 tel qu'il est transcrit.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents sauf les absents à la séance le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juillet 2018 tel qu'il est transcrit.

2018/045 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 12 voix pour :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018/046 : RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 12 voix pour :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2017
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2018/047 : SIEIL : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE POUR LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-06 en date du 27 mars 2018, l'adhésion de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'ARTICLE L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « éclairage public » du SIEIL et par conséquent sur la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour :

- Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexés à ceux-ci,
- Vu la délibération du comité syndical du SIEIL n° 2018-06 du 27 mars 2018,
- **approuve** l'adhésion au SIEIL de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « éclairage public » du SIEIL.

2018/048 : SIEIL : ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D' ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES DE BEAUREGARD, DU PRIEURE ET ROBIN

Dans le cadre du projet d'effacement du réseau de distribution publique d'énergie électrique rue de Beauregard, du Prieuré et Robin le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire a réalisé une étude préliminaire avec une participation communale estimée à **23 632.88 € HT net** (TVA prise en charge par le SIEIL).

Il est demandé au conseil municipal un engagement de principe dans cette opération d'effacement.

Entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :
DECIDE :

- d'engager la commune dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique rue de Beauregard, rue du Prieuré et rue Robin

2018/049 : SIEIL : ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR L'OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DES RUES DE BEAUREGARD, DU PRIEURE ET ROBIN

Dans le cadre du projet d'effacement du réseau de télécommunication rue de Beaugard, du Prieuré et Robin le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire a réalisé une étude préliminaire avec une participation communale estimée à 81 123.12 € TTC pour le génie civil (TVA à la charge de la commune) + 6 227.13 € HT (pas de TVA à charge de la commune) soit un total de **87 350.25 €**

Il est demandé au conseil municipal un engagement de principe dans cette opération d'effacement.

Entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour :
DECIDE :

- d'engager la commune dans l'opération d'effacement des réseaux de télécommunication rue de Beaugard, rue du Prieuré et rue Robin.

2018/050 : MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL POUR DES POSTES DE SURVEILLANTES A COMPTE DE SEPTEMBRE 2018

Le Maire indique les modifications du temps de travail à compter du 1er septembre 2018 pour des postes de surveillantes déjà créés :

- 1 poste à **5.52/35^{ème}** pour la garderie du midi sur 4j scolaires par semaine jusqu'au 5 juillet 2019 inclus (temps de travail : 1h30)
- 1 poste à **6/81/35^{ème}** pour la garderie du midi sur 4j scolaires par semaine jusqu'au 5 juillet 2019 inclus (temps de travail : 1h30/jour, et pour 5 jours à l'accueil des loisirs en période de petites vacances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 12 voix pour :

- **d'entériner les modifications** des postes définis ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **de charger** le Maire de rédiger et signer les contrats 3-3-1° afférents.

2018/051 : MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ANIMATION A COMPTE DE SEPTEMBRE 2018

Le Maire indique les modifications du temps de travail à compter du 1er septembre 2018 pour le poste d'animatrice-directrice déjà créé :

- 1 poste à **17.37/35^{ème}** pour l'animation à l'ALSH « les P'tites Canailles » pour la période des mercredis et petites vacances (sauf Noël), animation et direction, du 1er septembre 2018 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'entériner les modifications** du poste défini ci-dessus, à reporter au tableau des emplois
- **de charger** le Maire de rédiger et signer le contrat 3-1° afférent.

2018/052 : TABLEAU DES EMPLOIS AU 1/09/2018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 12 voix pour :

- **de modifier** le tableau des emplois à compter de septembre 2018 comme suit :
NOUZILLY

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	POSTES POURVUS
1 Assist Ens.Artist.Pal 1 ^{ère} classe	5.00/20 ^{ème}	1
2 Rédacteurs Paux 1 ^{ère} classe	35.00/35 ^{ème}	2
1 Adjte admin. territoriale	20.00/35 ^{ème}	1
1 Adjte admin. territoriale	17.50/35 ^{ème}	1
2 Adjts techn. Paux 2 ^{ème} classe	35.00/35 ^{ème}	2
3 Adjts techn. territoriaux	35.00/35 ^{ème}	3
1 Adjte techn. territoriale	32.00/35 ^{ème}	1
1 Adjte techn. territoriale	29.00/35 ^{ème}	1
1 Adjte techn. territoriale	25.00/35 ^{ème}	1

PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE

1 Surveillante	24.76/35 ^{ème}	1
1 Surveillante	6.81/35^{ème}	1
1 Surveillante	5.52/35^{ème}	1
1 Adjte anim.	17.37 /35^{ème}	1

PERSONNEL NON PERMANENT NON TITULAIRE

(7 adjts d'anim 2 ^{ème} cl (été)	35/35 ^{ème}	7)
---	----------------------	----

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

- **Travaux en cours et projets :**

* Assainissement : ouverture des plis, suite à l'appel d'offres, en juillet. Coût proche de

l'estimation préalable.

* Place des commerces : suite à l'appel d'offres ouverture des plis mi-septembre et début des travaux fin octobre

* City Park : négociation des devis en cours

* Travaux de voirie : jeudi 30/08 et vendredi 31/08 sur CR26 et CR115 requalifié en VC409 lors d'un mandat précédent. Penser à requalifier les CR restants de la commune en VC. Jeudi 6/09 sur VC300 et VC301.

*Chaufferie plaquettes bois : présentation d'un projet le 5/09/18

- **Lotissement des Vignes du Prieuré**

* Présentation des parcelles à vendre dans la Noisette infos

- **Recrutement pour le secrétariat :**

* entretien avec 4 personnes dont le profil correspond au besoin du poste de la personne qui va faire valoir ses droits à la retraite. La décision de recrutement sera prise début septembre.

Séance levée à 21h30

Envoi des délibérations : le 5 septembre 2018

Date du prochain conseil : prévision pour le lundi 1^{er} octobre 2018 à 20h30.